

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 MAI 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 14 mai à 21h00

Le Conseil Municipal de la Commune de Grépiac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame le Maire Céline GABRIEL, Maire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis aux Conseillers Municipaux le 07/05/2019

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 07/05/2019

Présents : M. MUNIGLIA Franck, M. PIQUEMAL François 3^{ème} Adjoint, Mme ALVAREZ Juliette, M. PAVAN René, M. ALCIBLADE Claude, M. BETREMIEUX Francis, M. CHIVIALLE Jean-Luc, Mme DURAND Béatrice, Mme ECHEVARRIA Hélène, M. MARQUET Dominique, M. MOULIS Patrice, Mme PEREA Sylvie, Mme TOURNUT Yolande

Représentés : Mme VASSAL Laurence 2^{ème} Adjointe a donné procuration à Mme Céline GABRIEL.

Absents :

Excusés :

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

M. MOULIS Patrice a été désigné secrétaire de séance

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

En exercice : 15

Présents : 14

Votants : 15

La séance est ouverte à 21h06

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 12/04/2019 à l'unanimité

I / Information sur les décisions prises par Madame le Maire par délégation du Conseil Municipal depuis le 12/04/2019

Date	Fournisseurs	Objet	MONTANT TTC
12/04/2019	FABREGUE	RESTAURATION REGISTRE ETAT CIVIL	1193.28
18/04/219	CITE DES SCIENCES	FORMATION MORGAN	1225.00
	BERNAT	ALIMENTATION	86.42
	PASSION FROID	ALIMENTATION	248
	LECLERC	PAPIER	26.00
24/04/2019	LECLERC	PAPIER	162.50
	UGAP	EQUIPEMENTS SERVICE TECHNIQUE	297.96
02/05/2019	PASSION FROID	ALIMENTATION	369.90
	ENGIE	ENERGIE	778.26
	MAJUSCULE	FOURNITURE ECOLE	262.75
	QUALICONSULT	SDF	576.00
	CEMEX	MATERIEL SERVICE TECHNIQUE	425.08
03/05/2019	UGAP	PAPIER	756.00
	SEDI	ELECTIONS	75.89
	LE GREPIACOIS	ALIMENTATION	414.10
07/05/2019	PASSION FROID	ALIMENTATION	260.57
	SOURIS AND CHEESE	ALIMENTATION	87.52
	T3M	SERVICE TECHNIQUE	41.17
	EPISAVEURS	ALIMENTATION	617.60

	CHU PURPAN	VISITE MEDICALE	40.90
	RECA	MATERIEL SERVICE TECHNIQUE	100.96
	VALORIS	BORNAGE DREUILHE	960.00
	BRICO	MATERIEL SERVICE TECHNIQUE	182.04
08/05/2019	PASSION FROID	ALIMENTATION	317.56

II/ Délibérations :

D 2019-05-01 : Formation : Convention de Formation professionnelle –Formation Nacelle

Madame le Maire rappelle le droit à la formation des agents.

Elle propose au Conseil Municipal de signer la Convention de Formation Professionnelle continue avec l'organisme SARL ECF ARIEGE situé à Pamiers(Ariège) représenté par Monsieur MIROUSE Patrick, directeur, afin qu'un de nos agents technique puisse assister à la formation initiale à la conduite de Plate- Forme Elévatrice Mobile de Personne PEMP 1 test CACES.

Madame le Maire propose au conseil municipal de prendre en charge cette formation pour un montant total de 514€ TTC.

Madame le Maire donne lecture de la convention.

Considérant cet exposé, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuve la convention annexée à la présente délibération
- Accepte de prendre en charge le montant de la formation pour un montant de 514€ TTC
- Autorise Madame le Maire à signer la convention

D 2019-05-02 Formation : Convention de formation Professionnelle –Prise de parole en public

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de signer la Convention de Formation Professionnelle avec l'organisme SARL GRETA Poitou-Charentes situé à Poitiers et représenté par Monsieur SIMONET Christophe. La formation s'intitule « la prise de Parole en public ».

Madame le Maire propose au conseil municipal de prendre en charge cette formation pour un montant total de 600€ TTC.

Madame le Maire donne lecture de la convention.

Considérant cet exposé, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuve la convention annexée à la présente délibération
- Accepte de prendre en charge le montant de la formation pour un montant de 600€ TTC
- Autorise Madame le Maire à signer la convention

D 2019-05-03 Finances : PLU reste à payer

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la décision de mettre un terme au partenariat avec l'agence ESCOFFIER qui assistait la commune pour la révision du Plan Local d'Urbanisme.

Afin de clôturer ce dossier, Madame le Maire propose au conseil municipal de régler la dernière facture de la réunion du 16 mars 2018 pour un montant de 1200€ TTC.

Considérant cet exposé, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Prend acte de la décision de mettre un terme au partenariat avec l'agence ESCOFFIER
- Accepte de régler à l'agence ESCOFFIER le montant de 1200€ TTC

D 2019-05-04 : Finances : Indemnité Trésorière

Madame le Maire expose au Conseil Municipal des dispositions de l'arrêté interministériel du 16/12/1983 fixant les conditions d'attributions de l'indemnité de Conseil pouvant être allouée aux comptables du Trésor chargé des fonctions de receveur des communes et des établissements recevant du public.

Madame COHEN Danielle nous a fait parvenir un état liquidatif pour l'exercice 2018.
Il s'élève à un montant net de 358.48€ TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal avec 5 ABSTENTION et 10 POUR :

Autorise Mme le Maire à mandater la somme
Dit que la dépense sera prélevée à l'article 6625 du BP 2019

D 2019-05-05 : Finances : Indemnités du Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2130.20 et suivants,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal,
Lors du conseil municipal du 30/10/2017, nous avons pris comme référence la population municipale au lieu de prendre la population totale de Grépiac

Conformément au deuxième alinéa de l'article de l'article R.2151-2 du CGCT, la population de référence pour fixation du régime indemnitaire des élus municipaux est le chiffre de la population totale prise en compte lors du dernier renouvellement intégral du conseil municipal soit 1020 habitants au 1^{er} janvier 2017.

Il est rappelé que les communes sont tenues en application de l'article L.2123-20-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) d'allouer à leur maire l'indemnité au taux maximal prévue par la loi, sauf si le conseil municipal en décide autrement, à la demande du Maire.

Nous proposons de fixer le montant des indemnités d'exercice effectif des fonctions du Maire à 43 % de l'indice brut 1027 de l'échelle indiciaire ce qui représente un montant brut mensuel de 1672.44€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des présents et à effet au 01/05/2019 :

✓ de fixer le montant des indemnités d'exercice effectif des fonctions de Maire à 43% de l'indice brut 1027 de l'échelle indiciaire ce qui représente un montant brut mensuel de 1 672.44€

✓ D'inscrire les crédits nécessaires au Budget Communal présent et à venir.

III/ Questions Diverses

Collecte des déchets

Monsieur Francis BETEMIEUX prend la parole et rend compte de la réunion du 16/04/2019, avec Madame PRADEL Laurence de la CCBA en charge du projet collecte des déchets.

Dans le cadre du remplacement des containers collectifs il faut réfléchir sur les points de collecte à positionner sur la commune.

Début octobre 2019 il y aura l'installation des containers de collecte fibreux à côté des containers de collecte de verre existant. Les fibreux sont les petits cartons non alvéolés et tous les papiers.

Les plateformes pour recevoir ces containers seront réalisées début juillet 2019.

Fin 2020, tous les containers collectifs seront remplacés, pour les ordures ménagères il faudra un badge.

Un travail de localisation des points de collecte des déchets sur la commune est à réaliser par les élus. Cela demande une réflexion. Madame le Maire donne une date de réunion afin de travailler sur ce point.

Chats errants

Monsieur Dominique Marquet prend la parole et expose les recherches effectuées avec Madame Sylvie PEREA sur la divagation des animaux.

Nous avons deux problématiques à régler sur le sujet et, heureusement il y a des solutions.

Pb n°1: Se mettre en conformité avec le cadre juridique de la lutte contre la divagation des animaux.

La présente circulaire a pour objet de vous rappeler les modalités de lutte contre la divagation des animaux, qui vous échoit au titre de votre pouvoir de police générale, en application de l'article L. 2212-2 du code général des collectivités territoriales et de votre pouvoir de police spécial, en application de l'article L. 211-24 du code rural et de la pêche maritime.

En deux mots, on doit avoir une fourrière en titre ou avoir accès à une fourrière établie sur le territoire.

Solution, à priori unique: le SACPA qui nous propose de conventionner à la façon d'un forfait annuel de 1350 € TTC/an (ré actualisable)

Avantages: ils interviennent en 2h, 24/7 pour tous les animaux (ou presque) et permettent d'être en conformité avec nos obligations.

Inconvénient: historiquement, nous n'avons pas identifié de besoin car pas ou très peu d'animaux divagants, de ce fait le forfait peut être assimilé à une taxe.

Limites: le SACPA ne gère pas les colonies de chats errants (colonie = 2 à 10 chats typiquement)

Pb n°2: gestion des colonies de chats errants.

La SACPA propose de conventionner (mais on n'est pas obligé) avec la fondation CLARA qui peut s'occuper de la capture, stérilisation et relâcher sur les lieux de capture.

Mode de fonctionnement: facturation à l'acte de 120 € TTC par animal "traité".

Mais nous pouvons aussi réaliser ces captures par nous-même et faire stériliser par le cabinet vétérinaire d'Auterive à meilleur coût si la population locale met la main à la pâte...

Ces deux modes ne sont pas incompatibles (on peut conventionner avec CLARA sans les solliciter ou, à l'opposé, leur confier la totalité de la tâche)

À noter que l'on ne peut conventionner avec CLARA que si l'on a conventionné avec le SACPA.

Le conseil Municipal décide de ne pas conventionner avec ces organismes, et de prévoir de réaliser la capture de chats errants assez rapidement et les faire stériliser par le cabinet vétérinaire à Auterive.

Séance levée à 23h00

Céline GABRIEL	Franck MUNIGLIA	VASSAL Laurence
PIQUEMAL François	PAVAN René	ALAVAREZ Juliette
ALCIBIADE Claude	BETREMIEUX Francis	CHIVIALLE Jean-Luc
DURAND Béatrice	ECEHVARRIA Hélène	MARQUET Dominique
MOULIS Patrice	PEREA Sylvie	TOURNUT Yolande